

# ◀ **COMPTE RENDU DE SEANCE** ▶

---

---

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012**

**L'an deux mille douze, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 20 septembre 2012, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.**

**Président** : Madame Martine DAVID, Maire.

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, à l'**ouverture de la séance** étaient :

### **PRESENTS** :

Martine DAVID, Corinne DUBOS, Françoise CHAVAGNE, Gilbert BERANGER, Nouredine MESBAHI, Evelyne FONTAINE, Gilbert VEYRON, Marie-Jo BASSON, Philippe NICOLINO, Catherine GUILLEN-AVEZ, Françoise BOTTURA, Willy PLAZZI, Marie LORIAU, Mireille ROUVIERE, Annie TARAVEL, Michèle PIBOULEU, Christian BULAND, Nathalie FAURE, Nora OTHMAN, Gérard HEINZ, Céline ANDRIEU, Riad CHERIF, Christine MORALES, Adrien DRIOLI, Yannis AL MAHDI, Denise ROSSET-BRESSAND, Pascal MARION-BOURGEAT, Yolande LOBA, Catherine LAVAL, Patrice MANGEREST, Marguerite JEGER, Gilles GASCON, Gérard GROBET, Marie-Claire FISCHER.

**ABSENTS** : Issam OTHMAN, Eric FROMAIN, Frédéric RODRIGUES, André BEYSSAC.

### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** :

Daniel GOUX à Martine DAVID, Véronique SCHMITT à Françoise CHAVAGNE, Isabelle CHANVILLARD à Willy PLAZZI, Thierry LAURENT à Nouredine MESBAHI, Zeina KHAIR-LAFOND à Catherine LAVAL.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Yannis AL MAHDI.

====oOo====

**Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures cinq.**

**Communication n° 12.101 : ACTES DE GESTION : Actes de gestion accomplis par le Maire - Compte rendu de délégation (mois de juin, juillet et août 2012)**

Le Conseil Municipal DONNE ACTE à Madame le Maire du compte rendu des actes de gestion accomplis durant les mois de juin, juillet et août 2012.

**Délibération n° 12.102 : ACTES DE GESTION : Délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales - Actualisation**

A l'unanimité, le Conseil Municipal DIT que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 09.043 du 26 mars 2009 ; DONNE délégation à Madame le Maire aux fins d'accomplir les actes énoncés aux alinéas 1° à 16°, 19° à 22° et 24° de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et dans les conditions telles que précisées ; DECIDE qu'à l'exception de ceux relevant de l'alinéa 4° (marchés publics), les actes pris en application de cette délégation devront être signés personnellement par le Maire ; DECIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, la présente délégation est étendue aux Adjoints au Maire pris dans l'ordre du tableau.

**Délibération n° 12.103 : RESSOURCES HUMAINES : Transformations de postes**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE diverses créations et suppressions de postes (suppression de trois postes de rédacteur, d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe et d'un demi-poste d'adjoint technique 2ème classe, création d'un poste d'attaché, d'un poste de rédacteur, d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe et d'un poste d'adjoint technique 2ème classe ; en outre, création de quatre postes d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps complet) ; DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

**Délibération n° 12.104 : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de technicien « bâtiment » (service « maintenance et gestion des bâtiments »)**

A l'unanimité, le Conseil Municipal CREE un poste de technicien « bâtiment » tel que présenté (technicien territorial, catégorie B) et comme acté par le Comité Technique Paritaire ; DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre globalisé 012 du budget.

**Délibération n° 12.105 : RESSOURCES HUMAINES : Poste d'attaché du Théâtre Théo Argence - Rémunération de l'agent contractuel**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant le poste d'attaché territorial du Théâtre Théo Argence, PREVOIT la rémunération de l'agent contractuel sur l'indice brut 379 des traitements de la fonction publique territoriale, complétée par le régime indemnitaire applicable par référence aux attachés territoriaux et par la prime de fin d'année telle que définie pour l'ensemble des agents communaux ; DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre globalisé 012.

= Arrivée de Monsieur Othman à 19 heures 15 =

**Délibération n° 12.106 : RESSOURCES HUMAINES : Revalorisation de la rémunération de l'emploi contractuel de responsable du cinéma « Le Scénario »**

A l'unanimité, le Conseil Municipal FIXE la rémunération de l'emploi contractuel de responsable du cinéma « Le Scénario », non plus sur l'indice brut 423, mais sur l'indice brut 588 des traitements de la fonction publique territoriale, compte tenu de l'accroissement des responsabilités assurées ; ANNEXE à ce traitement le régime indemnitaire mensuel en vigueur dans la collectivité correspondant au grade d'attaché territorial, et une prime de fin d'année telle que définie pour l'ensemble des agents communaux ; DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre globalisé 012 du budget.

**Délibération n° 12.107 : RESSOURCES HUMAINES : Rémunération des vacances du médecin intervenant en maison de la petite enfance**

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE la rémunération sous forme de vacances du médecin intervenant au sein des maisons de la petite enfance ; FIXE le montant de l'heure de vacation à 49 €bruts ; INDEXE ce montant sur l'évolution du SMIC au 1er janvier de chaque année civile ; ACTUALISE en conséquence le tableau des vacances en vigueur dans la collectivité ; DIT que la dépense est inscrite au chapitre globalisé 012 du budget.

**Délibération n° 12.108 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget principal et budgets annexes - Exercice 2012 - Décision modificative n° 2**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE telle que présentée la décision modificative n° 2 du budget de la Ville (budget principal et budgets annexes « Usines-relais » et « Ateliers artisanaux »).

**Délibération n° 12.109 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Concours 2012 des maisons et balcons fleuris**

A l'unanimité, le Conseil Municipal FIXE à 1.115,00 € la somme globale destinée à récompenser les divers lauréats du concours 2012 des maisons et balcons fleuris ; DECIDE que les prix seront attribués suivant le palmarès établi par le jury du concours ; DIT que la dépense afférente est inscrite à l'article 6714.

**Délibération n° 12.110 : URBANISME : Concession de voirie sur la parcelle communale ZE 45 sise au lieu-dit La Fouillouse - Convention avec le BRGM**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la signature avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) d'une concession de voirie à titre gratuit sur la parcelle communale ZE 45 située dans le secteur de La Fouillouse ; AUTORISE Madame le Maire à signer cette concession de voirie ainsi que tout document s'y rapportant.

**Délibération n° 12.111 : URBANISME : Procédure de bien vacant et sans maître - Incorporation dans le domaine privé de la Commune de huit lots de la copropriété Les Alpes situés rue Juliette Récamier sur une partie de la parcelle DH 124**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, dans le cadre de la procédure de bien vacant et sans maître, DECIDE l'incorporation dans le domaine privé de la Commune des huit lots de la copropriété « Les Alpes » n° 1065 à 1072, situés rue Juliette Récamier sur une partie de la parcelle DH 124 ; DIT que cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte à publier aux Hypothèques ainsi que tout autre document s'y rapportant ; DIT que les frais de notaire relatifs à la publication de l'acte, estimés à 600 € seront imputés à l'article 6226.

**Délibération n° 12.112 : LOGEMENT : Acquisition d'un appartement rue Victor Hugo - Rectification de la délibération n° 12.096**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, suite à une erreur de plume, APPROUVE la rectification de la délibération n° 12.096 du 5 juillet 2012 en ce qui concerne l'adresse du bien, qui est situé 17 rue Victor Hugo dans le bâtiment C de la copropriété Ermitage (et non pas « 7 rue Victor Hugo dans le bâtiment A ») ; POURSUIT l'acquisition de ce bien conformément à toutes les autres dispositions de ladite délibération, qui restent inchangées.

**Délibération n° 12.113 : DEVELOPPEMENT DURABLE : Accompagnement à la recherche d'économies d'énergie dans les logements - Convention de partenariat avec l'A.L.E. de l'agglomération lyonnaise - Octroi d'une subvention exceptionnelle**

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Agence Locale de l'Énergie de l'agglomération lyonnaise pour développer une action d'accompagnement des foyers dans la recherche d'économies d'énergie dans les logements ; ACCORDE à cette association une subvention exceptionnelle de 10.200 €; DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6745.

**Délibération n° 12.114 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Ateliers artisanaux - Remboursement de sommes trop perçues**

A l'unanimité des suffrages exprimés (par 39 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1), le Conseil Municipal, suite au constat d'une erreur de surface en défaveur des locataires des ateliers artisanaux, DECIDE que la Ville rembourse aux locataires actuels les sommes trop perçues telles que détaillées dans le tableau présenté ; AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier ; DIT qu'en ce qui concerne les exercices antérieurs à 2012, les dépenses afférentes (3.707,40 €) seront imputées à l'article 673 du budget annexe des ateliers artisanaux ; DIT que les titres émis pour l'année en cours seront réduits en fonction du tableau présenté (- 1.232,59 €).

**Délibération n° 12.115 : SECURITE ET PREVENTION : Action de prévention du décrochage scolaire au collège Colette - Octroi d'une aide financière à l'ADSEA**

A l'unanimité, le Conseil Municipal OCTROIE une aide financière de 2.250 € à l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) pour le portage de l'action de prévention « starting block » ; DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574.

= Arrivée de Monsieur Fromain à 19 heures 40 =

**Délibération n° 12.116 : EDUCATION : Action expérimentale : accompagnement des élèves et parents à l'entrée au collège - Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association A.F.E.V.**

A l'unanimité, le Conseil Municipal ATTRIBUE une subvention exceptionnelle à l'A.F.E.V. (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) de 2.000 € pour chaque année, soit un total de 4.000 € pour les deux années de l'expérimentation de l'accompagnement des élèves et parents à l'entrée au collège ; DIT que la dépense sera imputée à l'article 6745.

**Délibération n° 12.117 : JEUNESSE ET ENFANCE : Bureau Information Jeunesse de Saint-Priest - Convention de labellisation du Réseau Information Jeunesse**

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de conclure une nouvelle convention de labellisation du Bureau Information Jeunesse de Saint-Priest pour trois ans avec le CRIJ Rhône-Alpes et l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Rhône); AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

**Délibération n° 12.118 : AFFAIRES DIVERSES : Dématérialisation de la transmission des actes administratifs au contrôle de légalité (télétransmission) - Mise en oeuvre - Adhésion à l'ADULLACT - Convention avec l'Etat**

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE la mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs de la Commune soumis au contrôle de légalité (délibérations, actes de gestion et arrêtés du Maire); DECIDE de recourir à un opérateur dûment homologué par l'Etat; DECIDE, pour ce faire, d'adhérer à l'association ADULLACT (315 cour Messier 34000 Montpellier) moyennant une cotisation de 3.000 €; AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches inhérentes au processus; AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de télétransmission avec la Préfecture du Rhône; DIT que la dépense relative à l'adhésion sera imputée à l'article 6281.

**Communication n° 12.119 : AVIS ET COMMUNICATIONS : Présentation du rapport annuel 2011 de la Communauté urbaine de Lyon sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2011 de la Communauté urbaine de Lyon sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

**Adoption du procès-verbal de séance**

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2012.

*= Avant de clore la séance, Madame le Maire présente Monsieur Stéphane Dieu, nouveau directeur général adjoint arrivé début septembre et qui remplace Monsieur Jacques Perez =*

**La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq.**

**Le Maire,  
Martine DAVID**